

Nanterre, le **21 OCT. 2022**

Arrêté n° 2022-DAJA-059

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à **Madame Julie Smith**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

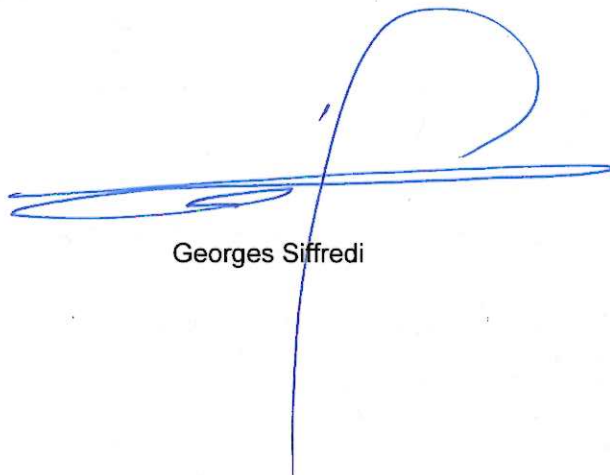
Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 215 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

**ARTICLE 2 :** Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la Direction des Ressources Humaines ;

- la Direction de l'Environnement Social du Travail ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Mission Organisation et Méthodes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*